

55 ACADEMIE SAS
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 20.000€
Siège social : 151, avenue Gallieni 93170 Bagnolet
RCS Paris n° 909 963 456

Signé par :
Henri Baudras
E53A3E6064FE449...

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 17 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre à dix heures,

La société 55 ACADEMIE, société par actions simplifiée, au capital de 20.000 Euros, divisé en 200 000 actions de 0.1 Euros chacune, a tenu son Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation orale, au siège de la société, 151, avenue Gallieni, 93170 Bagnolet.

Etaient présents :

Monsieur Henri BAUDRAS, détenteur de 56 000 actions

Monsieur Jérémy COME, détenteur de 22 000 actions

Monsieur Thibault WALTHERT, détenteur de 56 000 actions

La société 2H56 PRODUCTIONS détentrice de 10 000 actions, représentée par son gérant Monsieur Etienne Grosjean

La société SHOPNDON détentrice de 56 000 actions, représentée par son gérant Monsieur Etienne Grosjean

L'assemblée est présidée par Monsieur Henri Baudras, Président.

Le Président constate que le quorum est atteint, qu'ainsi l'Assemblée est habilitée à prendre toutes décisions ordinaires et rappelle que celle-ci est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Continuation de la société
- Lecture est donnée du rapport de la gérance.

Le Président dépose sur le bureau et met à disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de gestion établi par la présidence ;
- Le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et parlementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par la présidence.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis, personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés donne acte à la gérance de ce que les dispositions des statuts, concernant la convocation de l'assemblée ont bien été respectées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu, la lecture du rapport de la gérance décide de continuer l'activité de la société, malgré des capitaux propres devenus inférieurs à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée à onze heures trente minutes.

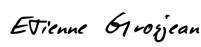
De tout ce que dessus, il a été dressé procès-verbal qui a été signé par la Présidente, après lecture.

Fait à Bagnolet, le 17/12/2024

Pour Shopndon : le président

Signé par :

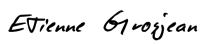
E53A3E6064FE449...

DocuSigned by:

33A2D1988321492...

DocuSigned by:

B1BA56E4F5074C4...

Pour 2h56 Productions : le gérant

DocuSigned by:

33A2D1988321492...

DocuSigned by:

AD844B3F3708460...